

Guide destiné aux structures candidates à l'habilitation Maison Sport-Santé



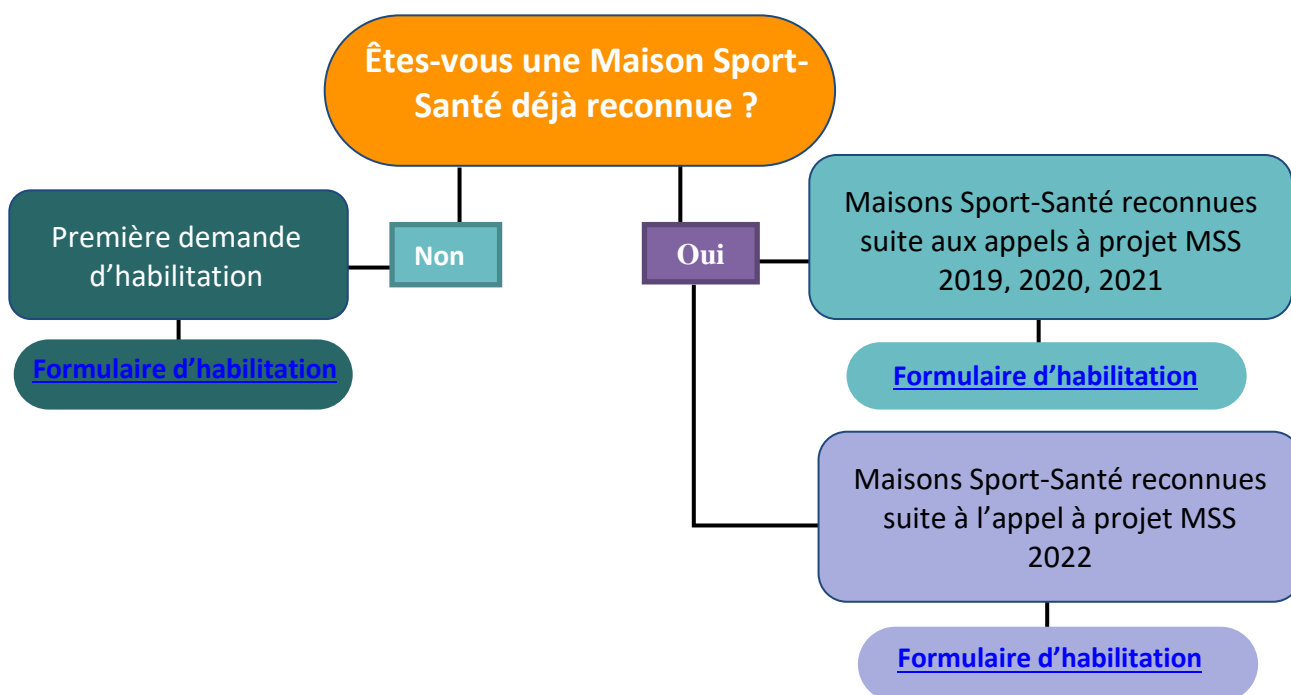
SOMMAIRE

1. IDENTIFIER LA DEMARCHE	2
2. SE CONNECTER SUR DEMARCHES SIMPLIFIEES	2
3. COMMENCER LA DEMARCHE	2
4. COMPLETER LE FORMULAIRE	2
5. ENREGISTRER LE FORMULAIRE POUR LE REPENDRE PLUS TARD	2
DEPOT DU DOSSIER	2
INSTRUCTION DU DOSSIER	2


1. Identifier la démarche

Trois formulaires d'habilitation Maison Sport-Santé sont disponibles.

➔ Identifiez votre démarche et cliquez sur le lien du formulaire selon votre cas.



2. Se connecter sur démarches simplifiées

 Nous vous conseillons d'utiliser les navigateurs Mozilla Firefox ou Google Chrome de préférence


Habilitation maison sport-santé

🕒 Temps de remplissage estimé : 125 mn

La loi du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France prévoit désormais que les maisons sport-santé sont habilitées par l'autorité administrative.

Les conditions d'habilitation des maisons sport-santé sont fixées par décret et le cahier des charges par arrêté.

Le décret du 8 mars 2023, prévoit que :

Commencer la démarche

Se créer un compte avec FranceConnect

FranceConnect est la solution proposée par l'État pour sécuriser et simplifier la connexion aux services en ligne.



[Qu'est-ce que FranceConnect ?](#)

ou

[Créer un compte demarches-simplifiees.fr](#)

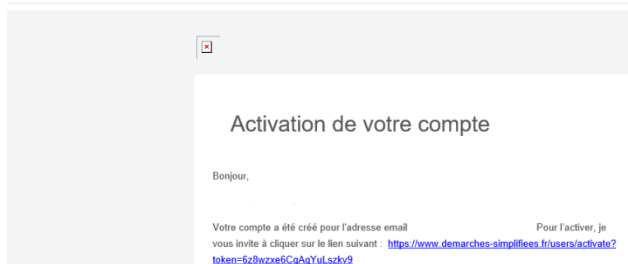
[J'ai déjà un compte](#)

Pour accéder à la démarche, vous pouvez vous connecter via « **FranceConnect** » ou créer un compte sur démarches simplifiées.

En cas de **création de compte**, il suffit de renseigner une adresse électronique (Nous vous conseillons d'utiliser préférentiellement une adresse générique associée à la structure demandant l'habilitation) et un mot de passe (8 caractères au moins) et de cliquer sur « Créer un compte ».

- Ensuite, la plateforme vous confirme la bonne réception de votre demande de création de compte.
- Un e-mail vous est automatiquement adressé à l'adresse indiquée, comportant un lien d'activation. Votre compte est activé dès que vous cliquez sur ce lien :

Activez votre compte
le problème lié à l'affichage de ce message, cliquez ici pour l'afficher dans un navigateur web.
ici pour télécharger des images. Pour protéger la confidentialité, Outlook a empêché le téléchargement automatique de certaines images dans ce message.



Si vous ne recevez pas cet e-mail, assurez-vous qu'il n'a pas été réceptionné dans le filtre anti-spam.

A chaque connexion, il vous sera demandé de renseigner vos identifiants e-mail et mot de passe

Vous pouvez également vous connecter en utilisant un compte **France Connect** (personnel ou lié à une société, le cas échéant) en cliquant sur un des boutons La Poste, Ameli, etc.), entrer les identifiants liés au compte sélectionné. La redirection vers Démarches-simplifiées est automatique

Connexion en cours sur demarches-simplifiees.fr

Choisissez un compte pour vous connecter :



Visualiser le formulaire avant commencer la démarche



Commencer la démarche

Habilitation Maison Sport-Santé

🕒 Temps de remplissage estimé : 134

La loi du 2 mars 2022 visant à démocratiser le numérique en France prévoit désormais que les Maisons Sport-Santé soient habilitées par l'autorité administrative.

Vous avez la possibilité de visualiser l'intégralité du formulaire avant de commencer la démarche.

Il suffit de descendre votre curseur pour trouver la partie « dématérialisation »

Une question sur la démarche

Directement par courriel : pole-sante@creps-vichy.sports.gouv.fr

Par téléphone au 06 26 66 32 34

Horaires d'ouverture : accueil téléphonique du lundi au jeudi de 08h30 à 12h00 et le vendredi de 08h45 à 11h45

[Voir les statistiques de la démarche](#)

Cadre juridique

demarches-simplifiees.fr : 12 mois [🔗](#)

[Texte cadrant la demande d'information](#)

Dématérialisation

[Accès au formulaire PDF à imprimer](#)

[Trouver une maison France Services](#) [🔗](#)

3. Commencer la démarche



Pour accéder au formulaire veuillez saisir le numéro de SIRET de votre structure.

Identifier votre établissement

Merci de remplir le numéro de SIRET de votre entreprise, administration ou association pour commencer la démarche.

Numéro SIRET à 14 chiffres

Pour trouver votre numéro SIRET, utilisez annuaire-entreprises.data.gouv.fr ou renseignez-vous auprès de votre service comptable.

Valider

Vous pouvez trouver votre numéro SIRET sur l'annuaire d'entreprises.

Informations sur l'établissement

Nous avons récupéré auprès de l'INSEE et d'Infogreffe les informations suivantes concernant votre établissement. Ces informations seront jointes à votre dossier.

MINISTÈRE DES SPORTS ET DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

- Siret : 130 016 587 00011
- Libellé NAF : Administration publique générale
- Code NAF : 8411Z
- Adresse : MINISTÈRE DES SPORTS ET DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 95 AV DE FRANCE 75650 PARIS CEDEX 13 FRANCE

Nous allons également récupérer la forme juridique, la date de création, les effectifs, le numéro TVA intracommunautaire, le capital social de votre organisation. Pour les associations, nous récupérerons également l'objet, la date de création, de déclaration et de publication.

Les exercices comptables des trois dernières années pourront être joints à votre dossier.

→ Autres informations sur l'organisme sur « annuaire-entreprises.data.gouv.fr »

Utiliser un autre numéro SIRET

Continuer avec ces informations

Si l'information de votre structure est correcte, cliquez sur « continuer avec ces informations »

4. Compléter le formulaire

 Les champs suivis d'un astérisque (*) sont obligatoires

Avant de commencer le remplissage, veuillez-vous assurer que vous êtes bien dans le bon formulaire. Lisez les précisions préalables pour vous assurer que vous remplissez le formulaire qui vous correspond.

Le formulaire d'habilitation contient 6 rubriques :

1) Identification de la structure support candidate à l'habilitation Maison Sport-Santé

Précisions administratives sur la structure support de la future Maison Sport-Santé

2) Identification de la Maison Sport-Santé

Précisions administratives sur la future Maison Sport-Santé, il s'agit de tous les éléments administratifs nécessaires pour identifier la future Maison Sport-Santé

3) Le personnel de la Maison Sport-Santé

- Responsable de la future Maison Sport-Santé
- Personne référente pour la mise en place technique du/des programmes de la future Maison Sport-Santé
- Autres membres du personnel de la future Maison Sport-Santé

4) Le cadre d'intervention de la Maison Sport-Santé

- Les missions de la Maison Sport-Santé
- Les publics accueillis
- Le périmètre d'intervention

5) Les modalités de fonctionnement de la Maison Sport-Santé

- Le fonctionnement en réseau
- Le rôle participatif des usagers
- Système d'information et de recueil des données
- Modèle économique

6) Pièces à joindre au dossier

5. Enregistrer le formulaire pour le reprendre plus tard

Comment enregistrer mon formulaire ?



Lorsque vous remplissez le formulaire sur demarches-simplifiees.fr, les informations que vous remplissez sont enregistrées automatiquement.



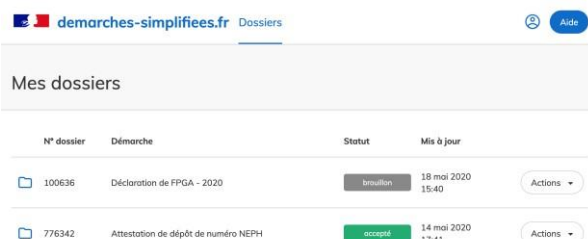
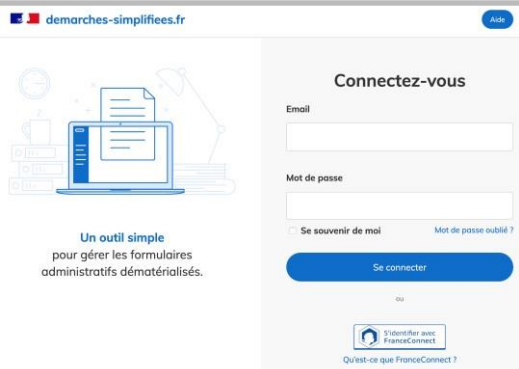
Si vous voulez terminer de remplir le formulaire plus tard, il suffit de fermer la page du formulaire. Quand vous irez à nouveau sur demarches-simplifiees.fr, vous pourrez reprendre votre démarche là où vous l'avez laissée.



Comment reprendre mon formulaire plus tard ?

Si vous avez déjà commencé à remplir le formulaire, vous pouvez retrouver votre dossier déjà rempli. Pour cela :

Connectez-vous à demarches-simplifiees.fr
Utilisez votre identifiant et votre mot de passe,
ou bien FranceConnect.



Dans la liste de vos dossiers (<https://www.demarches-simplifiees.fr/dossiers>), cliquez sur le dossier en brouillon que vous souhaitez reprendre

Dépôt du dossier

Une fois le dossier complété, cliquer sur le bouton « Déposer le dossier » afin de le transmettre au service instructeur. Une notification de dépôt du dossier sera envoyée sur votre boîte mail.

/! Si certains champs ou pièces justificatives obligatoires ne sont pas renseignés, il ne sera pas possible de soumettre le dossier. Un bandeau rouge en haut de la page précisera alors le ou les champ(s) devant être complété(s) pour pouvoir soumettre le dossier

Une fois le dossier soumis, le dépôt du dossier est immédiatement confirmé par le site internet



Merci !

Votre dossier sur la démarche Habilitation Maison Sport-Santé a bien été envoyé.

Vous avez désormais accès à votre dossier en ligne.

Vous pouvez échanger avec un instructeur.

[Accéder à votre dossier](#)

[Déposer un autre dossier](#)

Vous recevrez automatiquement un e-mail à l'adresse associée au compte utilisateur, vous informant du dépôt de votre demande. Un lien vous permet d'accéder à tout moment à votre dossier



Le dossier passe alors du statut « brouillon » au Statut « **en construction** ».

Le statut « en construction » indique que le dossier est visible par l'administration mais reste modifiable par l'utilisateur.

Complétude du dossier

Le service instructeur vérifie la complétude du dossier. Si le dossier est complet, vous recevrez un mail automatique indiquant que votre dossier est passé en instruction.

Si le dossier n'est pas complet, l'instructeur peut vous demander de fournir les informations complémentaires via la messagerie.



Une fois le dossier « **en instruction** » pris en charge par le service compétent, il ne peut plus être modifié par l'utilisateur, mais il reste toujours consultable.



Utiliser la messagerie pour contacter le service instructeur

Un onglet "Messagerie" est intégrée au dossier : celui-ci reprend les e-mails qui sont envoyés à l'utilisateur et lui permet de communiquer directement avec le service instructeur.

Résumé Demande **Messagerie**

La messagerie vous permet de contacter l'instructeur en charge de votre dossier.

Email automatique le 24 avril à 17 h 21
[Votre dossier n° 12312998 va être examiné (Habilitation Maison Sport-Santé)]

Email automatique le 24 avril à 17 h 21
[Votre dossier n° 12312998 a bien été déposé (Habilitation Maison Sport-Santé)]

[Répondre](#)

Les champs suivis d'un astérisque (*) sont obligatoires.

Message *

Écrivez votre message ici

Taille maximale : 20 Mo.

[Parcourir...](#) Aucun fichier sélectionné.

[Envoyer le message](#)

Instruction du dossier

L'instruction du dossier de candidature à l'habilitation Maison Sport-Santé sera réalisée par l'autorité administrative au niveau régional (ARS et DRAJES).



Le service instructeur pourra vous contacter pour demander des renseignements sur votre dossier.



Délai d'instruction

La décision sera notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs et sur les sites internet de l'ARS et DRAJES.

La décision d'habilitation mentionne :

- Le nom de la Maison Sport Santé
- Le nom et la forme juridique de la personne morale titulaire de l'habilitation
- Le nom de la personne physique, responsable des activités de la Maison Sport Santé
- La localisation de la Maison Sport Santé

Maisons Sport-Santé reconnues
suite aux appels à projet MSS
2019, 2020, 2021

Le silence gardé pendant **six** mois par
l'administration sur la demande vaut
l'acceptation de la demande
d'habilitation

Maisons Sport-Santé reconnues
suite à l'appel à projet MSS
2022

Le silence gardé pendant **deux** mois par
l'administration sur une demande
d'habilitation vaut rejet de la demande

Première demande d'habilitation